

SOMMAIRE :

- En route pour le véhicule du futur....
- L'intelligence artificielle
- Brexit et transferts de données personnelles
- Libertés : La création artistique et la liberté
- Vidéo sur une réflexion d'actualité



LIBERTÉS

La création artistique et la liberté

L'ouverture du 74ème Festival de Cannes nous donne l'occasion de nous interroger sur la place de la création artistique dans nos libertés.

Au-delà du seul prisme économique, la crise épidémique que nous traversons a fissuré nos certitudes et nos habitudes.

Si le simple fait d'aller au Cinéma constituait un loisir, la privation « d'aller se faire une toile » a remis en perspective le caractère fondamental de la création artistique dans notre cheminement vers la liberté.

Sans liberté de déplacement, il n'y a plus de création artistique. Et sans création artistique, la société se voit amputer d'une très grande part de liberté.

La Convention de 2005 de l'UNESCO énonce à juste titre que la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis.

Ne galvaudons pas ou plus, l'importance de la création artistique quel que soit l'art en question.

Grâce à la création artistique, l'être humain se dote d'une culture plus forte, d'une capacité à assumer ses passions, il devient plus intelligent et plus subtil, ce qui lui permet d'aspirer à la liberté.

Après avoir vu nos libertés être amputées, qu'il est donc bon de retrouver à nouveau des spectateurs dans les salles obscures pour célébrer le septième art et retrouver une autre part de liberté. Septième art et liberté ont d'ailleurs en commun de renvoyer à des notions philosophiques. On doit ainsi à Hegel le classement des arts majeurs.

En 1923, un critique de cinéma italien vivant à Paris, Ricciotto Canudo, a publié le Manifeste des sept arts. Il attribua au cinéma la 7ème place, estimant qu'il s'agissait de l'art le plus avancé comprenant le langage, le son, l'image, le mouvement et l'interactivité.

Cette définition permet de mieux comprendre la force du 7ème art dans l'expression de la liberté. La création artistique devient alors un puissant levier pour notre liberté.

Pensez-y lors de votre prochaine séance et rappelez-vous les films les plus marquants de votre histoire personnelle qui ont forgé votre conscience et votre désir de liberté !

– Olivier COSTA –

LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique** : [Adoption du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire](#)
- **Pratique** : [Trott Safe : Modules vidéos sur la conduite d'une trottinette électrique](#)
- **Culturel** : [La Ministre de la Culture annonce la création d'un fonds de 30 millions en faveur des festivals maintenant leur édition 2021.](#)

En route pour le véhicule du futur : la voiture autonome !

– Emilie PESSIEAU –

Les constructeurs automobiles proposent à la vente des voitures de plus en plus sophistiquées et équipées de nouvelles technologies. La plupart des nouvelles voitures sont équipées de fonctions automatisées telles que l'aide au stationnement, l'assistance au freinage, la détection des angles morts, ou l'aide au maintien dans la file. Les voitures autonomes seront certainement la prochaine étape ! Dernièrement, un grand pas a, en la matière, été effectué : le code de la route « traditionnel » que nous appliquons tous a été ajusté pour y intégrer la conduite autonome. Cette évolution significative, dont les modalités seront détaillées ci-après, nous permettra de faire le point sur le régime juridique applicable aux voitures autonomes aujourd'hui. [Lire la suite...](#)



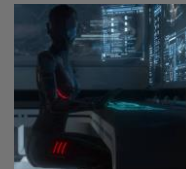
ET SA VIDÉO :



L'Intelligence Artificielle Act de la Commission européenne

– Aurélie PUIG –

La Commission européenne a dévoilé un nouveau projet réglementaire sur l'Intelligence Artificielle (IA) le 21 avril 2021 : l'Artificial Intelligence Act. Le règlement européen propose d'encadrer les systèmes d'IA selon une approche par les risques : de l'IA créant « un risque inacceptable » (ranking social utilisé par les Gouvernements par exemple) à l'IA au risque « minime » (filtre anti spam), les obligations diffèrent. [Lire la suite...](#)



BREXIT : précision sur les transferts de données personnelles – Mathieu MARTIN –

La Commission européenne a adopté le 28 juin 2021 une décision d'adéquation vis-à-vis du Royaume-Uni. Les données à caractère personnel peuvent désormais circuler librement depuis l'UE vers le Royaume-Uni, où elles bénéficient d'un niveau de protection substantiellement équivalent à celui garanti en vertu de la législation de l'Union. Pour la première fois, la décision d'adéquation inclut une clause dite « de suppression automatique », qui limite strictement sa durée. Cela signifie que la décision viendra automatiquement à expiration quatre ans après son entrée en vigueur. Passé ce délai, le constat d'adéquation ne pourra être renouvelé que si le Royaume-Uni continue d'assurer un niveau adéquat de protection des données. La Commission européenne a déjà rendu des décisions d'adéquation pour Andorre, l'Argentine, le Canada, les Iles Féroé, Guernesey, Israël, l'Ile de Man, le Japon, Jersey, la Nouvelle Zélande, la Suisse et l'Uruguay.



La pensée de la semaine :

« Imaginer un monde meilleur, c'est affirmer que rien n'est plus important que de manifester sa considération pour l'autre. »
– Axel KHAN – scientifique, médecin généticien, essayiste (1944 – 2021)



+33 (0)4 72 60 53 93
avocats@bismuth.fr
LYON - PARIS



[BISMUTH AVOCATS](#)



[@Bismuth Avocats](#)



SOYEZ PLUS FORTS
EN ETANT MIEUX INFORMES !

Retrouvez nous sur notre site

<http://www.bismuth.fr/>